

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/62

Nomenclature : 5.7

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE METROPOLE

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°24 C 0448 du 20 décembre 2024, du Conseil de la Métropole qui a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin et acté son transfert à compter du 1^{er} janvier 2025. A cette occasion, la Métropole Européenne de Lille a saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Pour mémoire, le golf de Lille Métropole était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes Lille et Ronchin

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} juillet 2025, pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole sis à Ronchin. Le rapport issu de cet examen, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Marquette-Lez-Lille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT ci-annexé.

LE CONSEIL